

**- 433 Allocations compensatrices
pour les personnes handicapées**

**433 Allocations compensatrices pour les
personnes handicapées - Propositions
financières Budget Primitif 2016**

Rapport n° CD/2016/44

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits correspondant aux allocations compensatrices bénéficiant aux personnes handicapées pour 2016, soit 4300 bénéficiaires des différentes aides.

Instituée par la loi du 11 février 2005, la prestation de compensation du handicap (PCH) constitue une approche renouvelée de la prise en charge du handicap en instaurant, pour la personne handicapée, un droit à compensation. Destinée à financer l'ensemble des aides nécessaires à la réalisation du projet de vie de la personne, cette prestation a vocation à se substituer progressivement à l'allocation compensatrice Tierce Personne (ACTP) qui préexistait. Dans un contexte de non compensation intégrale de cette dépense par l'Etat, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la PCH, adultes et enfants, a un impact direct sur les dépenses du Département en la matière.

	réalisé					BP	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Allocations compensatrices ACTP et PCH	24 470 156 €	28 051 698 €	29 318 147 €	30 426 019 €	28 990 534 €	30 138 000 €	31 206 782 €
Compensation de l'Etat	9 279 729 €	8 696 000 €	8 404 367 €	9 133 567 €	9 238 666 €	8 723 800 €	9 000 000 €
Charge nette pour le Département	15 190 427 €	19 355 698 €	20 913 780 €	21 292 452 €	19 751 868 €	21 414 200 €	22 206 782 €
Taux de compensation par l'Etat	38%	31%	29%	30%	32%	29%	29%

4331- Prestations compensatrices

Le versement des allocations compensatrices (ACTP et PCH) constitue aujourd'hui le principal levier d'aide au maintien à domicile des personnes handicapées. Outre la mise en œuvre et le paiement de ces allocations, le Département et la MDPH s'attachent à aller au-delà de leurs obligations réglementaires en favorisant, partout où cela est possible, l'émergence de solidarités complémentaires. Ainsi, par exemple, en réunissant les différents financeurs pouvant contribuer à la prise en charge des montants restants à la charge du demandeur dans le cadre de l'acquisition d'aides techniques (prothèses auditives, fauteuil roulant,...), de l'adaptation de son véhicule (poste de conduite, accessibilité passager,...) ou de l'aménagement de son logement au sein du Fonds départemental de compensation du handicap, le Département et la MDPH sont présents aux côtés des usagers pour les aider au quotidien.

- Allocations compensatrices

La Prestation de compensation du handicap a remplacé l'ACTP au 1^{er} janvier 2006. En outre, les personnes bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) par décision d'attribution de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées disposent, au moment du renouvellement, d'un droit d'option entre l'ACTP et la PCH. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP est appelé à diminuer progressivement au fur et à mesure des sorties du dispositif, en raison du droit d'option ou du décès d'usagers. Fin 2015, 1207 personnes bénéficiaient ainsi de l'ACTP contre 1230 l'année précédente. Un crédit de 7,71 millions d'euros (contre 8,25 millions d'euros en 2015) est proposé en 2016 pour assurer les versements de l'allocation. Dans un souci du bon usage des fonds publics et de maîtrise budgétaire, une démarche de contrôle de l'effectivité de l'aide versée sera engagée sur cette prestation courant 2016 ainsi que le permet la réglementation en plus du contrôle des ressources d'ores et déjà en place.

- Prestation de compensation du handicap

Destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées présentant une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité de la vie (ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités essentielles de la vie quotidienne), la PCH est une aide personnalisée permettant d'obtenir des aides adaptées à chaque personne. Cette prestation recouvre les aides humaines, les aides techniques (aménagement du logement et du véhicule) ainsi que les aides animalières ou forfaits liés à la surdité ou à la cécité. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.

Le crédit proposé au titre de la PCH s'élève pour 2016 à 23,49 millions d'euros, il était de 21,9 millions d'euros en 2015. L'augmentation de 7 % s'explique par :

- une légère augmentation du nombre de bénéficiaires s'établissant à 3170 fin 2015 contre 3149 fin 2014 ;
- l'augmentation mécanique du tarif appliqué pour les salariés en emploi direct ou pour les prestataires intervenant dans le champ de l'aide humaine, qui constitue la dépense prédominante de ce dispositif de compensation (plus de 72% de la dépense globale de PCH).

Le financement de la PCH s'inscrit dans un contexte de baisse continue de la compensation de l'Etat au titre des allocations du champ du handicap puisque depuis 2011, 29 % seulement de la dépense consentie par le Département au titre de la PCH sont compensés par l'Etat. La charge nette pour le Département a ainsi été doublée depuis 2008, avec une dépense non couverte s'élevant en 2015 à plus de 22 M€.

En dépit de ces effets mécaniques jouant à la hausse sur la dépense, la maîtrise du budget de la PCH entamée en 2014 avec la mise en œuvre de nouvelles modalités de paiement (le paiement direct de la PCH aux prestataires et le versement des aides au titre de l'emploi sous forme de tickets CESU) se poursuit. En effet, sont impactés au budget 2016, les effets de maîtrise liés à la mise en œuvre de la télégestion en lien avec les services d'aide à domicile, permettant à la fois de facturer de façon automatique et de payer au plus juste au regard de la réalité des interventions effectuées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 433 - Allocations compensatrices pour les personnes handicapées.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY